

LE BAREME – LES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES

Les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2024-2025 doivent obligatoirement participer au mouvement départemental 2025.

- Majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel :

Ancienneté générale de services au 31/12/2024 (4 mois de service en tant que stagiaire correspondent à **5,333 points**).

L'échelon est apprécié au 1^{er} septembre de l'année N-1 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs des écoles au 31 août de l'année N-1.

- Majorations liées à la situation familiale :

Charge de famille, rapprochement de conjoints, rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : identique aux personnels titulaires (compléter et envoyer la fiche majoration à caractère familial, *fiche n°8*).

- Majorations liées à la situation personnelle :

Fonctionnaire ou conjoint **en situation de handicap**, enfant **en situation de handicap ou gravement malade** : identique aux personnels titulaires (compléter et envoyer la *fiche n°9*).

Si vous êtes concerné(e) par une majoration de barème, vous transmettez **les imprimés dûment complétés au bureau DPE 5 à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr jusqu'à la date de clôture du serveur (le mercredi 23 avril 2025)**.

22 rue Guillaume VII le Troubadour – CS 40625- 86022 POITIERS CEDEX
Mail : mouvementdpe5@ac-poitiers.fr